

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N°AMV2026\_002**

**OBJET : Ouverture exceptionnelle des commerces de détail les dimanches de l'année 2026**

Le Maire de Scionzier,

Vu le Code du Travail et, notamment, ses articles L3132-3, L3132-25-4, L.3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2122-24, L2122-29, L2131-2, L2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron »

Vu les demandes exprimées par les commerçants des différentes branches,

Vu les avis des organisations syndicales des employeurs et des salariés ;

Vu l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute Savoie ;

Vu la délibération du conseil municipal de SCIONZIER en date du 15 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de cluses arve et montagne en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la population de l'ouverture de ces magasins certains dimanches,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont concernés par cette dérogation au repos dominical les branches d'activités décrites et selon les dimanches précisés ci-après :

**Autres commerces de détails en magasins spécialisés commerces de détail d'équipements sportifs et commerces équipements automobiles**

11 et 18 janvier ;  
28 juin ;  
5 juillet ;  
30 août  
6 septembre ;  
22 novembre et 29 novembre ;  
6 décembre ,13 décembre, 20 décembre et 27 décembre

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux formé par devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, le Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE Rhône Alpes Auvergne et le commandant de la communauté de brigades de gendarmeries Cluses/Scionzier sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SCIONZIER, le 06 janvier 2026

Le Maire,  
Sandro PEPIN

